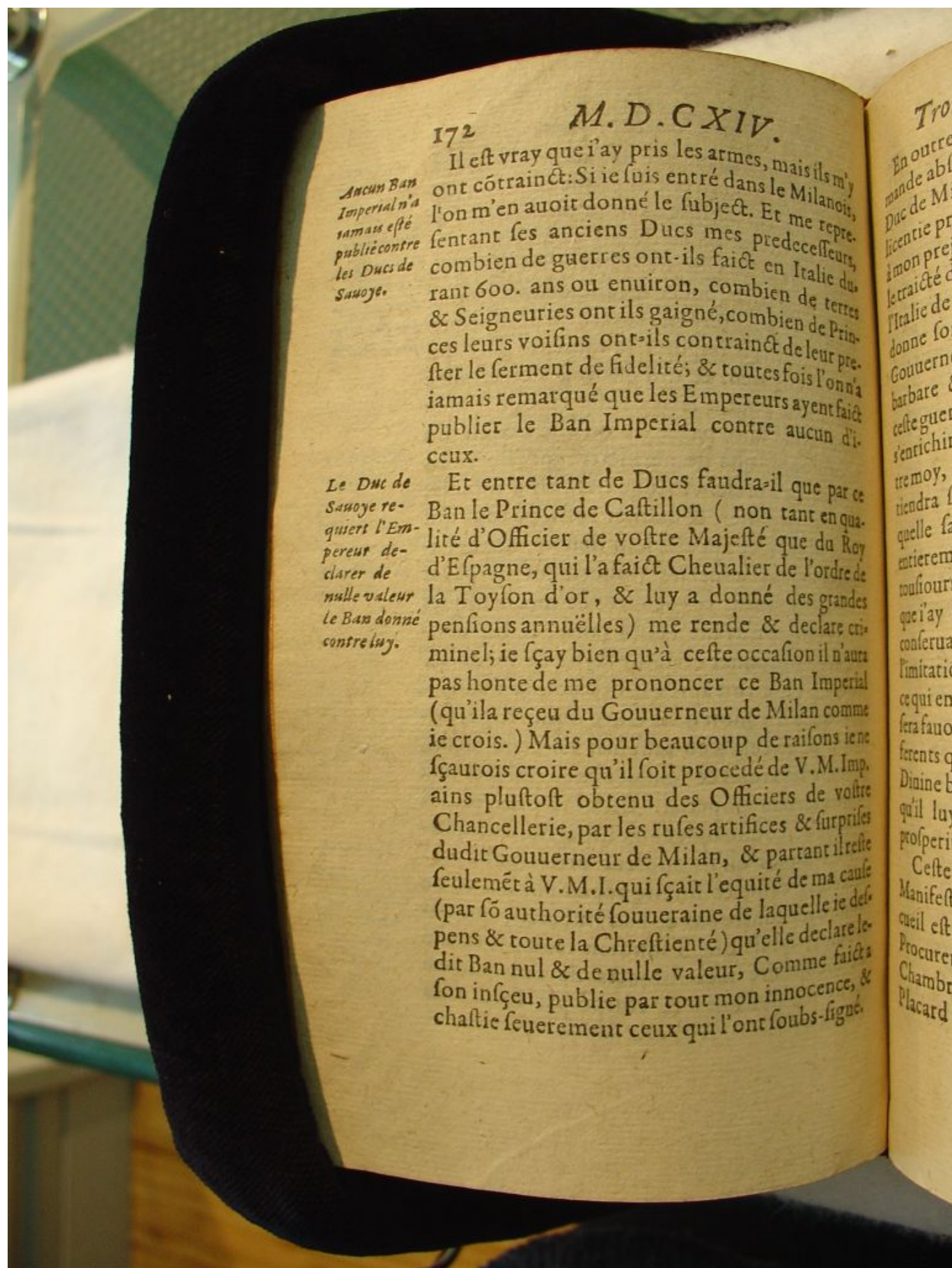


1614_2_172.jpg



172

M. D. C. X. I. V.

*Aucun Ban
Imperial n'a
jamais esté
publié contre
les Ducs de
Savoie.*

Il est vray que j'ay pris les armes, mais ils m'y ont cōtrainct: Si ie suis entré dans le Milanois, l'on m'en auoit donné le subject. Et me representant ses anciens Ducs mes predecesseurs, combien de guerres ont-ils faict en Italie durant 600. ans ou enuiron, combien de terres & Seigneuries ont ils gaigné, combien de Princes leurs voisins ont-ils contrainct de leur prester le serment de fidelité; & toutes fois l'on n'a iamais remarqué que les Empereurs ayent faict publier le Ban Imperial contre aucun d'eux.

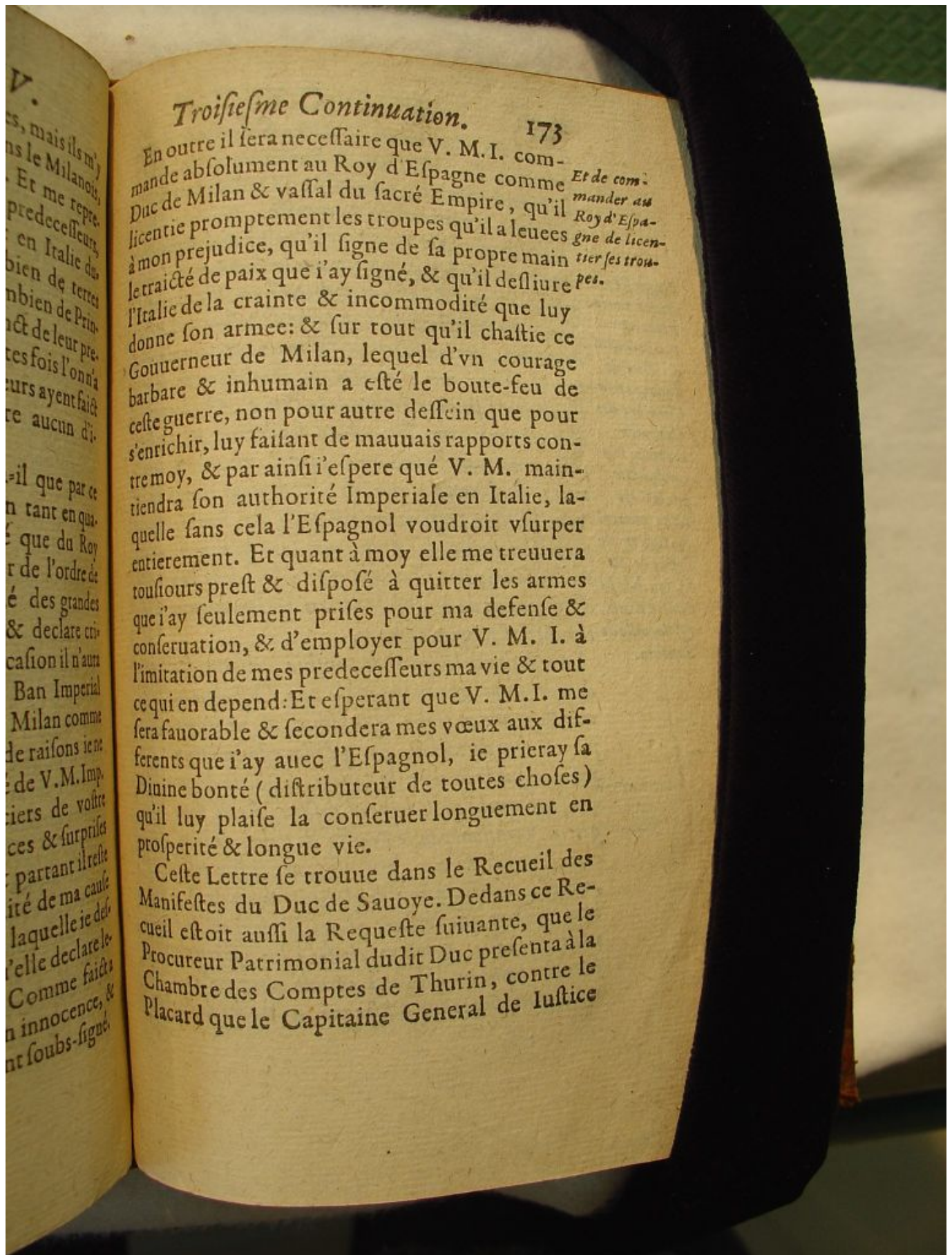
*Le Duc de
Savoie re-
quierit l'Em-
pereur de-
clarer de
nulle valeur
le Ban donné
contre luy.*

Et entre tant de Ducs faudra-il que par ce Ban le Prince de Castillon (non tant en qualité d'Officier de vostre Majesté que du Roy d'Espagne, qui l'a faict Cheualier de l'ordre de la Toyson d'or, & luy a donné des grandes pensions annuelles) me rende & declare criminel; ie sçay bien qu'à ceste occasion il n'aura pas honte de me prononcer ce Ban Imperial (qu'il a reçu du Gouverneur de Milan comme ie crois.) Mais pour beaucoup de raisons ie ne sçauois croire qu'il soit procedé de V. M. Imp. ains plustost obtenu des Officiers de vostre Chancellerie, par les ruses artifices & surprises dudit Gouverneur de Milan, & partant il reste seulement à V. M. I. qui sçait l'equite de ma cause (par sō autorité souueraine de laquelle ie despens & toute la Chrestienté) qu'elle declare ledit Ban nul & de nulle valeur, Comme faict son insceu, publie par tout mon innocence, & chastie seuerement ceux qui l'ont sous-signé.

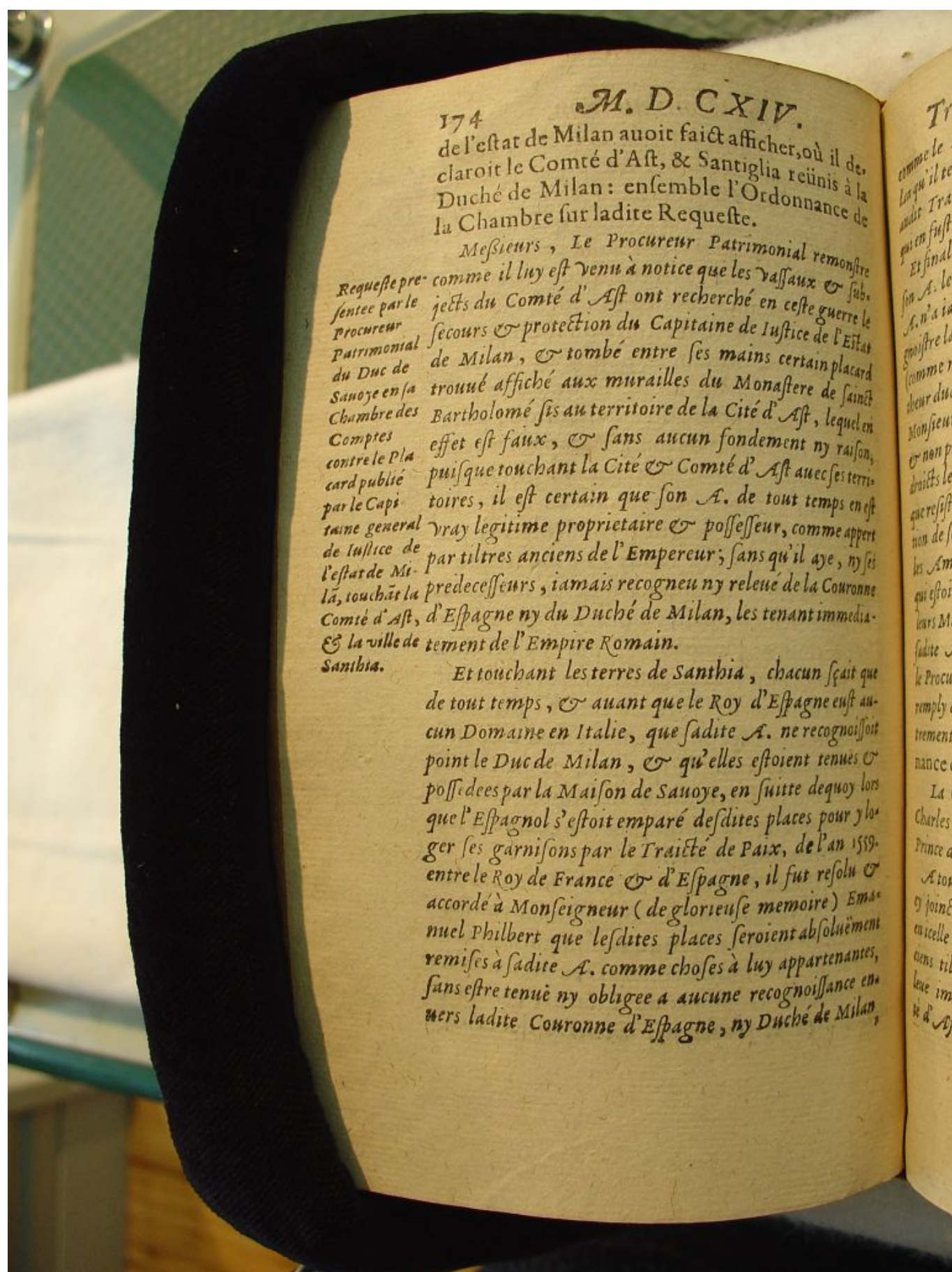
Trois

En outre
mande abf
Duc de Mi
licentie pr
à mon prej
le traicté d
l'Italie de
donne son
Gouverne
barbare &
ceste guer
s'enrichir
tre moy,
tiendra si
quelle fa
entierem
tousiours
que i'ay l
conserua
l'imitatio
ce qui en
fera fauo
ferents q
Dinine b
qu'il luy
prosperit
Ceste
Manifest
ueil est
Procureu
Chambre
Placard

1614_2_173.jpg



1614_2_174.jpg



174

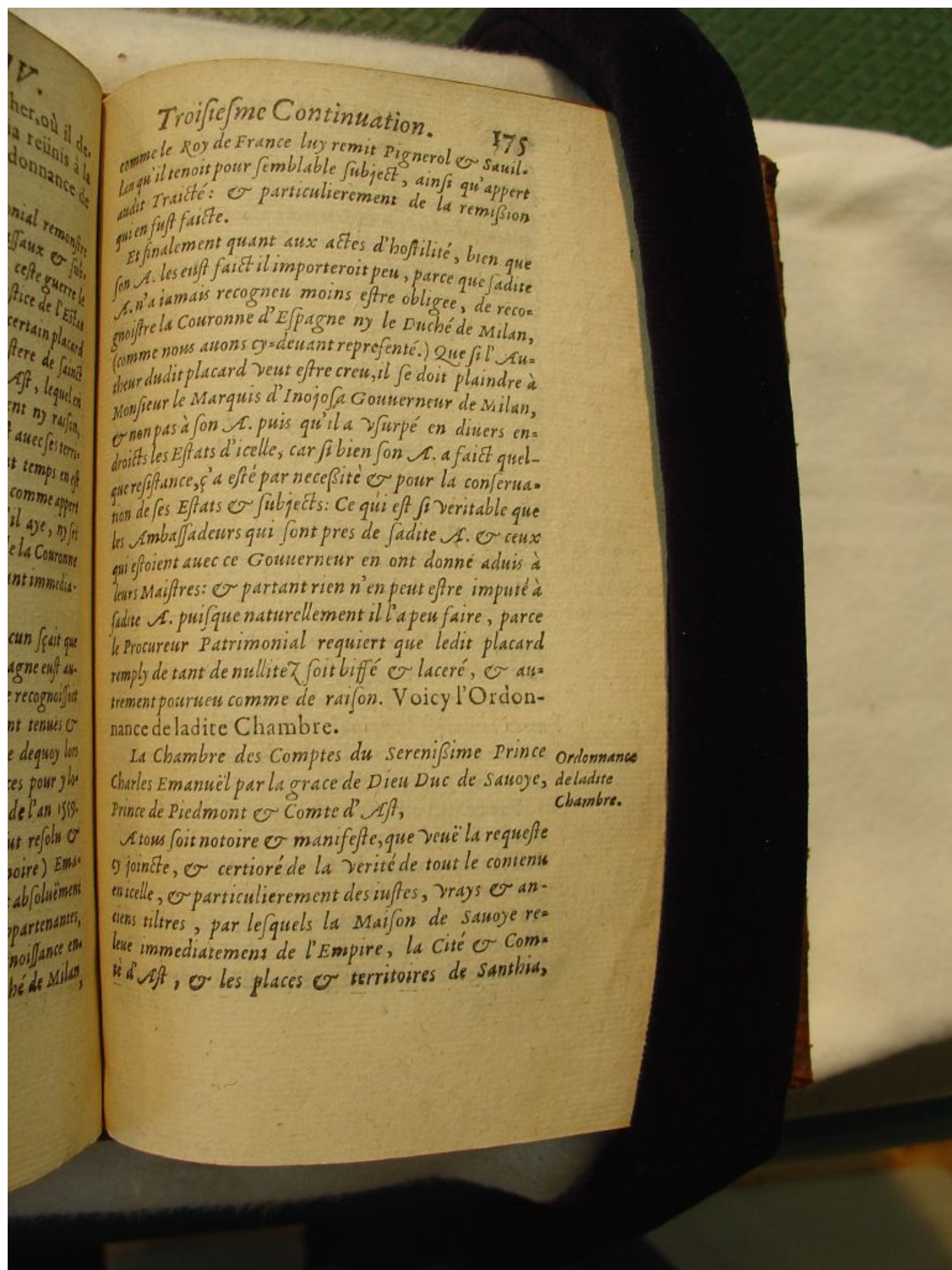
M. D. CXIV.

de l'estat de Milan auoit faict afficher, où il de-
claroit le Comté d'Ast, & Santiglia reünis à la
Duché de Milan: ensemble l'Ordonnance de
la Chambre sur ladite Requête.

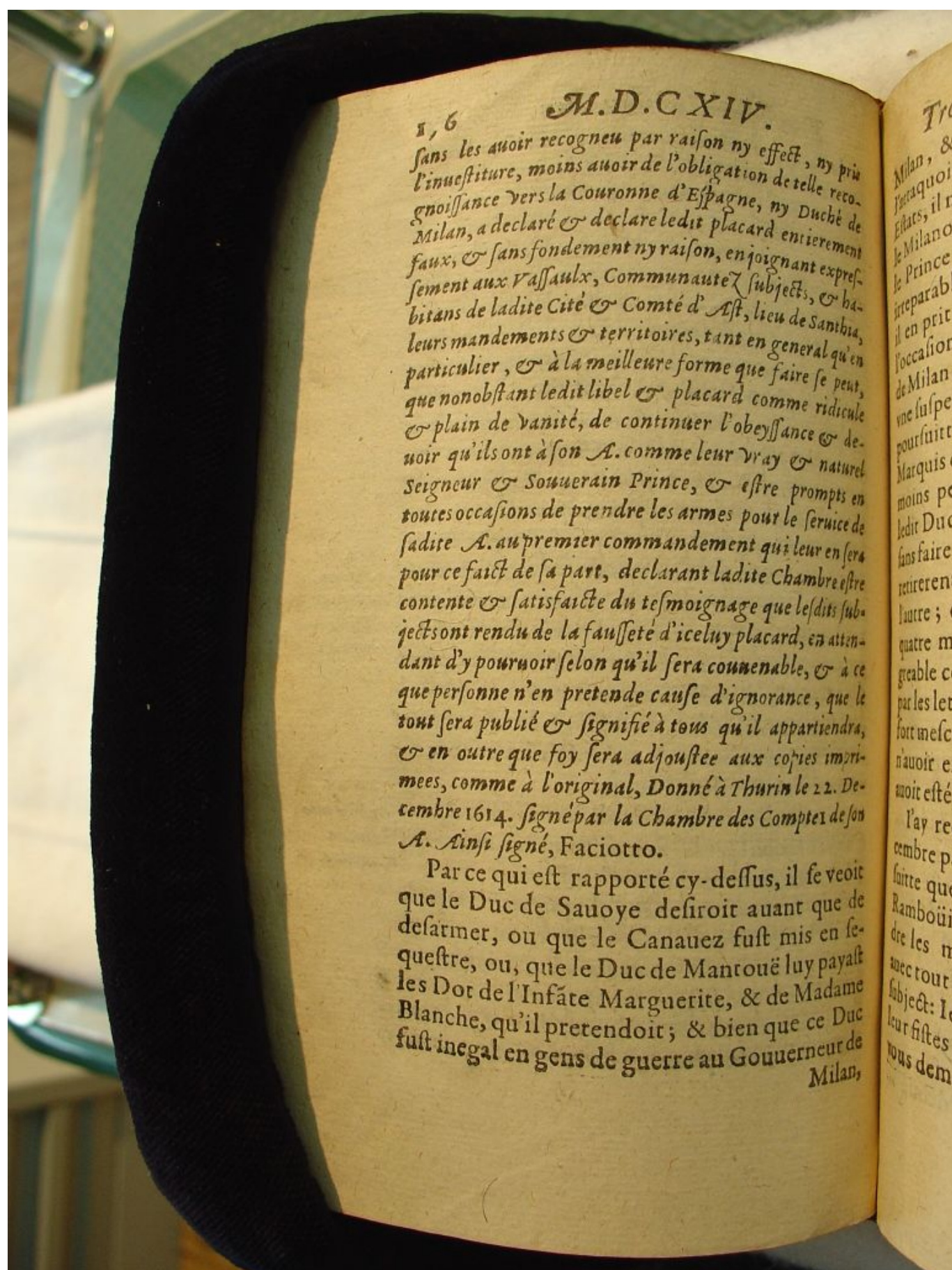
Meſſieurs, Le Procureur Patrimonial remonſtre
comme il luy eſt venu à notice que les vaſſaux & ſub-
jects du Comté d'Aſt ont recherché en ceſte guerre le
ſecours & protection du Capitaine de Juſtice de l'Eſtat
de Milan, & tombé entre ſes mains certain placard
trouué affiché aux murailles du Monaſtere de ſaint
Bartholomé ſis au territoire de la Cité d'Aſt, lequel en
effet eſt faux, & ſans aucun fondement ny raiſon,
puis que touchant la Cité & Comté d'Aſt avec ſes terri-
toires, il eſt certain que ſon A. de tout temps en eſt
vray legitime propriétaire & poſſeſſeur, comme appert
par tiltres anciens de l'Empercur; ſans qu'il aye, ny ſes
predeceſſeurs, iamais recogneu ny releue de la Couronne
Comté d'Aſt, d'Eſpagne ny du Duché de Milan, les tenant immédia-
& la ville de tement de l'Empire Romain.
Santhia.

Et touchant les terres de Santhia, chacun ſçait que
de tout temps, & auant que le Roy d'Eſpagne euſt au-
cun Domaine en Italie, que ſadite A. ne recognoiſſoit
point le Duc de Milan, & qu'elles eſtoient tenues &
poſſedees par la Maiſon de Sauoye, en ſuite dequoy lors
que l'Eſpagnol s'eſtoit emparé deſdites places pour y lo-
ger ſes garniſons par le Traicté de Paix, de l'an 1559.
entre le Roy de France & d'Eſpagne, il fut reſolu &
accordé à Monſeigneur (de glorieuſe memoire) Ema-
nuel Philbert que leſdites places ſeroient abſolument
remiſes à ſadite A. comme choſes à luy appartenantes,
ſans eſtre tenuë ny obligee à aucune recognoiſſance en-
uers ladite Couronne d'Eſpagne, ny Duché de Milan,

1614_2_175.jpg



1614_2_176.jpg



1614_2_177.jpg

Troisiesme Continuation.

177

Milan, & au Marquis de Sainte Croix qui l'attaquoient par deux diuers endroits en ses Estats, il ne laissa de faire faire des courses sur le Milanois par les deux fils le Prince Victor, & le Prince Thomas, où ils feirent des rauages irreparables: Et si on luy enleua de ses places, il en prit aussi d'autres: Ledit Duc rejettoit l'occasion de ceste guerre sur le Gouverneur de Milan, pource qu'il n'auoit voulu accorder vne suspension d'armes de quarante iours, à la poursuite que Sauelly Nunce du Pape, & le Marquis de Rambouillet luy en faisoient: neâmoins peu apres le Gouverneur de Milan, & ledit Duc, (l'estat des affaires les contraignant) sans faire aucune suspension d'armes par escrit, retirerent leurs gens de guerre des pays l'un de l'autre; ce qu'ils promirent d'observer pour quatre mois: Mais le Roy d'Espagne n'eut agreable ceste suspension, comme lon recognoist par les lettres suiuautes; où il se veoit qu'il estoit fort mescontent du Gouverneur de Milan pour n'auoir executé contre ledit Duc, ce qui luy auoit esté commandé.

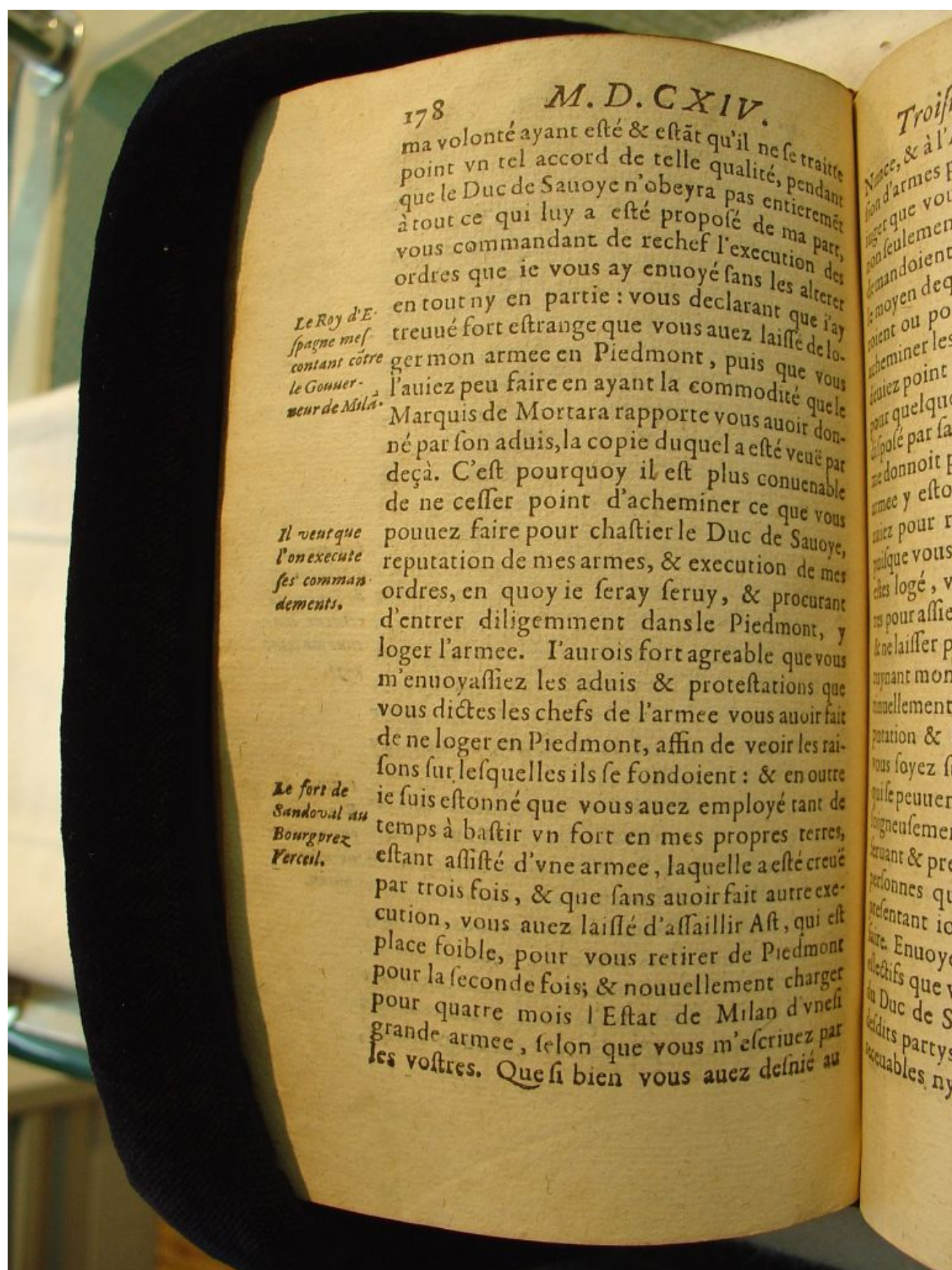
*Les armées
d'Espagne &
de Saouye, se
retirent cha-
cune sur leurs
pays.*

J'ay receu vos lettres du quatriesme de Decembre passé, & veu par icelles l'instance pour suite que le Nunce Sauelly, & le Marquis de Ramboüillet vous font, pour vous faire entendre les moyens d'accord qu'ils vous offrent, avec tout ce que vous leur auez accordé sur ce subject: Le louë la premiere response que vous leur fistes, refusant la suspension d'armes qu'ils vous demandoient, & n'acceptant aucun party,

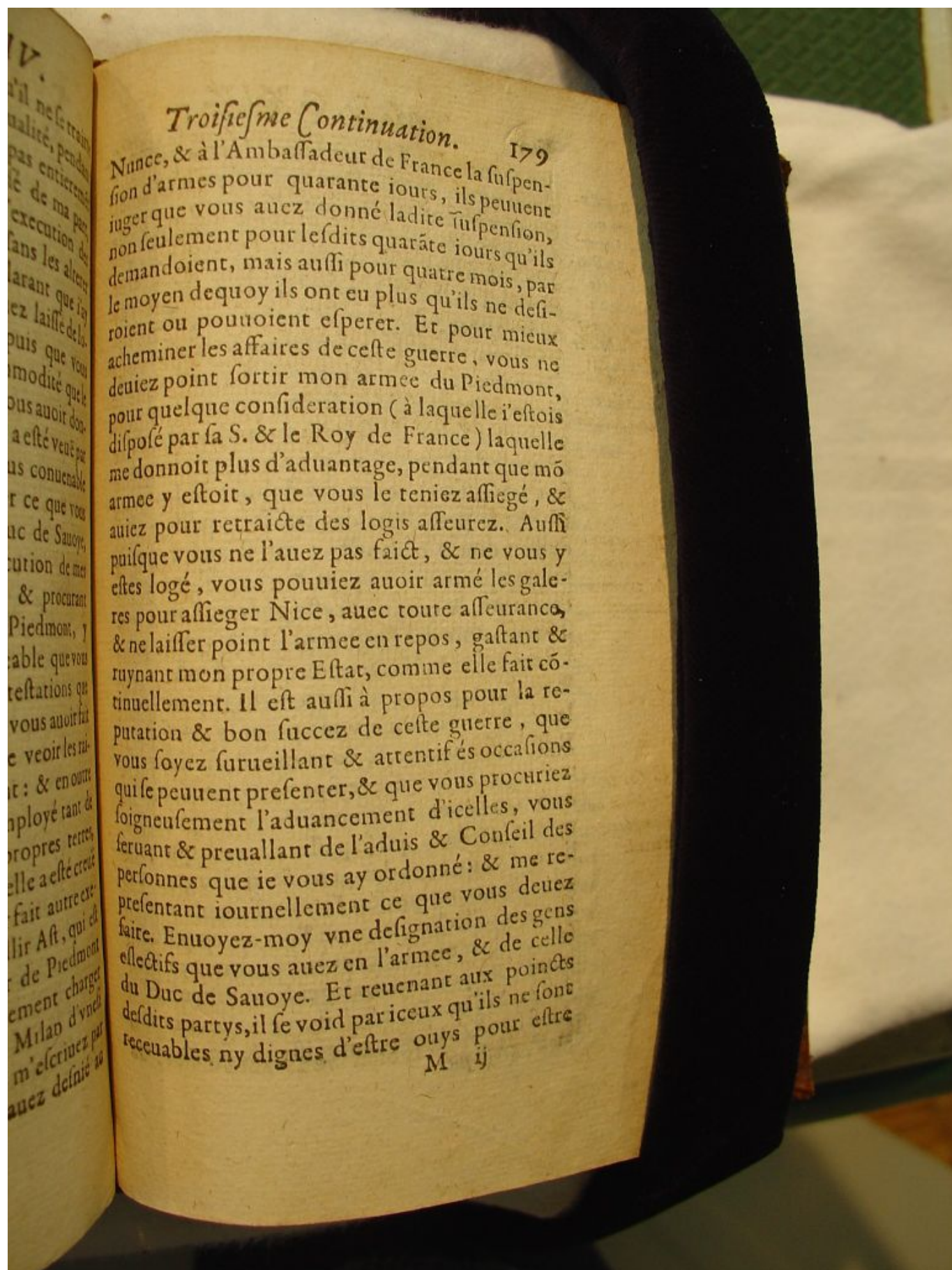
M

*Lettres du
Roy d'Espa-
gne au Gou-
uerneur de
Milan.*

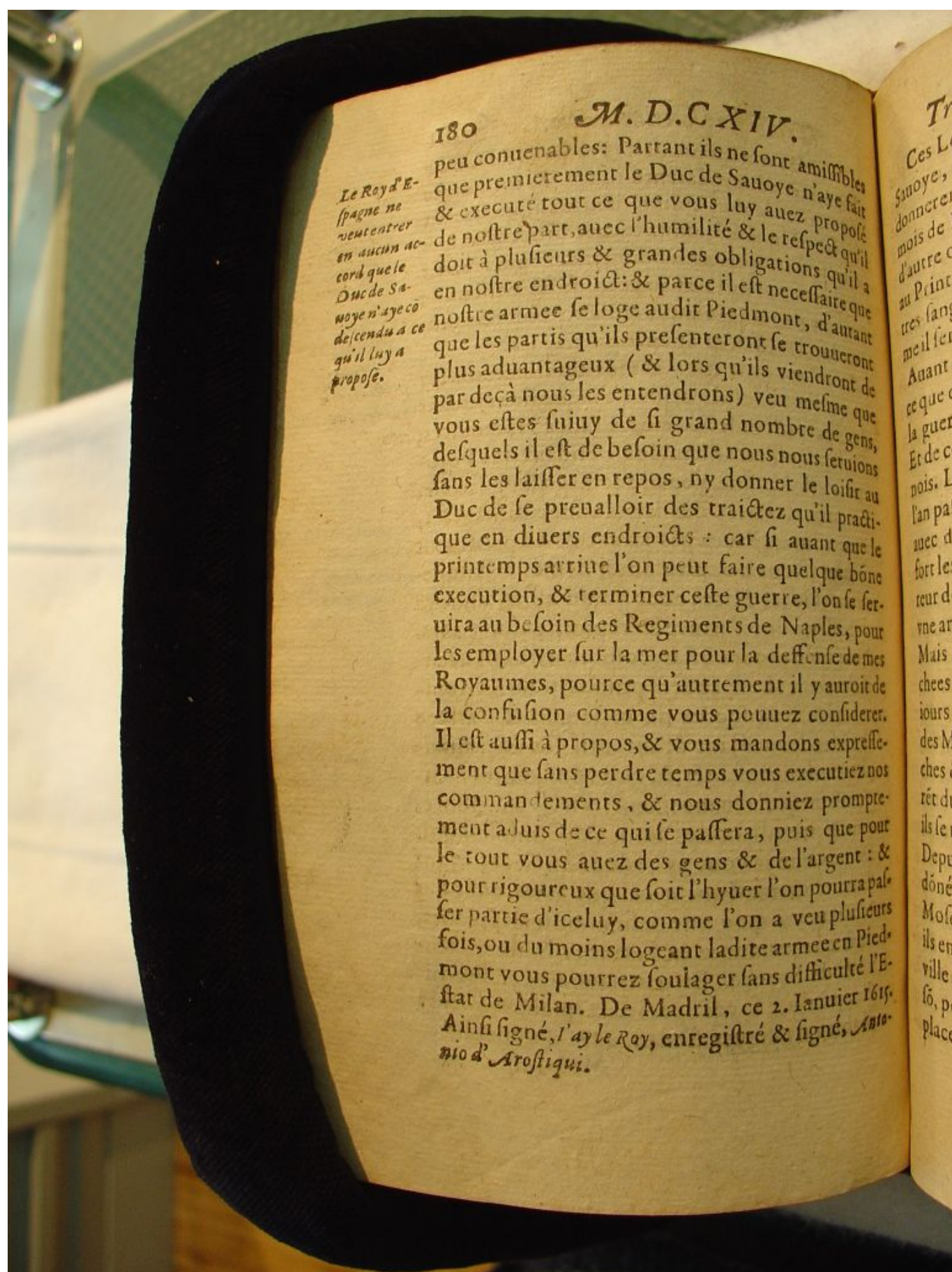
1614_2_178.jpg



1614_2_179.jpg



1614_2_180.jpg



Le Roy d'Espagne ne veut entrer en aucun accord que le Duc de Savoie n'aye descendu a ce qu'il luy a propose.

180

M. D. C. XIV.

peu conuenables: Partant ils ne sont amissibles que premierement le Duc de Sauoye n'aye fait & executé tout ce que vous luy auez propose de nostre part, avec l'humilité & le respect qu'il doit à plusieurs & grandes obligations qu'il a en nostre endroict: & parce il est necessaire que nostre armee se loge audit Piedmont, d'autant que les partis qu'ils presenteront se trouueront plus aduantageux (& lors qu'ils viendront par deçà nous les entendrons) veu mesme que vous estes suiuy de si grand nombre de gens, desquels il est de besoin que nous nous seruions sans les laisser en repos, ny donner le loisir au Duc de se preualloir des traictez qu'il pratique en diuers endroicts: car si auant que le printemps arriue l'on peut faire quelque bone execution, & terminer ceste guerre, l'on se seruira au besoin des Regiments de Naples, pour les employer sur la mer pour la deffense de mes Royaumes, pource qu'autrement il y auroit de la confusion comme vous pouuez considerer. Il est aussi à propos, & vous mandons expressement que sans perdre temps vous executiez nos commandements, & nous donniez promptement aduis de ce qui se passera, puis que pour le tout vous auez des gens & de l'argent: & pour rigoureux que soit l'hyuer l'on pourra passer partie d'iceluy, comme l'on a veu plusieurs fois, ou du moins logeant ladite armee en Piedmont vous pourrez soulager sans difficulté l'Estat de Milan. De Madril, ce 2. Ianuier 1615. Ainsi signé, l'ay le Roy, enregistré & signé, Antonio d'Arospiqui.

Tr
Ces Le
Sauoye,
donneren
mois de
d'autre o
au Printe
tres sang
me il ser
Auant
ce que d
la guer
Et de ce
nois. L
l'an pas
avec di
fort les
reur de
vne ar
Mais l
chees
iours l
des M
ches &
rét du
ils se r
Depu
doné
Mose
ils en
ville a
sô, po
place

1614_2_181.jpg

Troisiesme Continuation.

181

Ces Lettres furent surprises par le Duc de Sauoye, tellement que l'hyuer & les neiges donnerent la suspension d'armes iusques au mois de Mars. Cependant tant d'une part que d'autre on faisoit amas de gens de guerre, Et au Printemps de l'an suivant il se fit entr'eux de tres sanglants combats, puis vn accord comme il sera rapporté cy apres.

Auant que finir ceste annee nous insererons icy ce que disent les Relatiōs d'Alemagne, touchāt la guerre d'entre les Sueces & les Moscouites; Et de celle d'entre les Moscouites & les Polonois. Les Moscouites ayant repris Plescovie, l'an passé, les Sueces en ceste annee l'assiēgerēt, avec diligence & perseuerance: Ils pressoient fort les assiegez, dont Michel Federuits Empereur des Moscouites en ayant eu aduis enuoya vne armee de vingt mille hōmes à leur secours. Mais les Sueces ayans laissé dans leurs trenchées des gens de guerre pour entretenir tousiours leur siege, allerent au denant de l'armee des Moscouites, ou apres diuerses escarmouches & combats, esquels les Moscouites n'eurent du bonheur, & où il en fut tué grand nōbre, ils se retirerent à deux lieues de Smolensqui: Depuis les Sueces retournez à leur siege, ayant donné aduis aux Plescoviens de la retraicte des Moscouites qu'ils attendoient à leur secours, ils entrerent en composition, & liurerent leur ville aux Sueces, qui y meirēt vne grosse garnisō, pour leur seruir de frōtiere & couvrir leurs places & pays qu'ils tiennent en la Liuonie.

M iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan